

## **Instruction n°DGOS/PF2/2019/9 du 16 janvier 2019 relative au cahier des charges et à l'appel à candidature des centres labellisés de nutrition parentérale à domicile**

16/01/2019

La présente instruction a pour objet de présenter le cahier de charges des centres labellisés de nutrition parentérale à domicile (NPAD) et d'organiser l'appel à candidatures destiné à la labellisation nationale de ces centres. Elle organise un appel à candidature destiné à identifier, sur le territoire national, les centres labellisés de Nutrition Parentérale à domicile pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2019, sur la base de ce cahier des charges.